

QUESTION DIVERSE No 35-4 - FRAIS DE MISSION DES ADJOINTS ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les élus communaux appelés à se déplacer pour remplir les missions qui leur sont confiées peuvent bénéficier au titre de l'article L 123-2 du Code des Communes, du droit au remboursement des frais occasionnés lors de l'exécution desdites missions.

Ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I. Toutefois, le Conseil Municipal peut s'écarter de ces dispositions et décider soit le paiement des frais réels, soit d'accorder une indemnité forfaitaire de journée pour l'hébergement et la nourriture.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer :

- sur l'application stricte des dispositions du Code des Communes ;
- ou de moduler le remboursement de ces sommes ;
- de fixer la date d'effet de cette décision.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE : Les frais qui sont remboursés aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I s'élèvent à 240 Francs par jour, et demandent des conditions bien particulières (notamment, des conditions d'heures ; par exemple, il faut faire la preuve que, aux heures des repas, on était effectivement en mission). C'est là une des contraintes imposées aux personnes en mission ; cela, sans tenir compte du montant assez faible du remboursement des frais. Le problème a été soulevé récemment lors du déplacement en métropole de deux conseillers qui étaient allés visiter des entreprises de transports. A cette occasion, ils ont supporté des frais, lesquels n'ont pas pu être remboursés par le Receveur Municipal. C'est pour cette raison que nous vous proposons, dans cette affaire, de fixer à 500 Francs par jour pour l'hébergement et les repas, l'indemnité pour frais de mission, cela uniquement pour des déplacements hors du département. Ensuite, il vous est demandé de fixer la date d'effet de cette décision au 1er juillet 1984, pour justement pouvoir rembourser Messieurs ATECTAM et BOURHIS.

M. GERARD G. : Mais où est-ce qu'il est dit qu'on peut moduler les frais ? L'article L 123-2 du Code des Communes que j'ai sous les yeux ne fait pas allusion à une quelconque modulation.

LE MAIRE : Il s'agit d'un article général. En fait -et nous aurions dû le préciser-, l'affaire est réglée, fixée par décret n° 66-619 du 10 août 1966 et par une lettre - circulaire aux Trésoriers-Payeurs Généraux, en date du

17 juin 1983. Vous avez vu quand même que, dans le texte de l'article L 123-2 du Code des Communes, il est écrit que les frais de mission peuvent être remboursés forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet. C'est justement cela qui vous est demandé.

Le décret fixe les horaires retenus : le fonctionnaire de l'Etat s'est trouvé en mission, ou tournée générale, pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures (pour le déjeuner), entre 18 heures et 21 heures (pour le dîner), entre 0 heure et 5 heures (pour la chambre et le petit déjeuner). La mission commence à l'heure du départ de la résidence et finit à l'heure de retour à cette même résidence. C'est donc assez difficile de fournir la preuve de tout cela.

M. GERARD G. : Personne n'ignore qu'il n'y a aucun contrôle de ce côté-là. Le problème est que la base de 240 Francs, vous voulez la doubler, et même davantage, puisque vous voulez 500 Francs par jour.

LE MAIRE : On a prévu une chambre à 300 Francs et deux repas à 100 Francs. C'est là un minimum. Il s'agit de mission hors du département.

M. GERARD G. : C'est toujours insuffisant !...

LE MAIRE : Je le sais bien.

M. GERARD G. : Tranquillisez-vous, Monsieur le Maire, il y aura beaucoup de volontaires, alors, pour y aller !

LE MAIRE : Il n'y en a pas beaucoup. Dans le cas de fonctionnaires du groupe I, il faut que l'ordre de mission soit signé par le Ministre, ou par un fonctionnaire habilité. Dans notre cas, ce sera par le Maire. Une estimation de la durée de la mission est alors faite. La personne peut en disposer librement, en cours de mission.

Je mets aux voix.

1 abstention. Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE des VOTANTS**, avec les propositions suivantes :

- 500,00 Francs par jour pour l'hébergement et la nourriture, en métropole ;
- nombre de jours défini dans l'ordre de mission signé du Maire ;
- date d'effet de la présente décision fixée au 1er juillet 1984.

Reçu à la Préfecture
le 16/10/1984

---o-o-oOo-o-o---

LE MAIRE : A présent, permettez-moi de soulever une question, mais officielle celle-là.

L'année dernière, la ville de Metz a envoyé à Saint-Denis diverses personnalités, et notamment les "Misses Mirabelle", pour participer à la Fête des Letchis. Cette année, les "Misses Letchis" et un certain nombre de personnes sont allés à Metz, et ont participé, quant à elles, à la Fête de la Mirabelle. A la fin de cette année, Metz sera à nouveau présent dans nos murs, et je crois même que le Maire de la ville, Monsieur RAUSCH, sera lui-même présent.

La tradition veut qu'on ne prenne aucune décision officielle de jumelage avant que des contacts aient été pris entre les Maires des villes concernées. Mais avant de les prendre, je voudrais obtenir de votre part un accord de principe officieux pour engager des pourparlers et entériner un jumelage de fait, en quelque sorte, existant déjà entre Metz et Saint-Denis. Vous y êtes, je le pense, tous favorables.

Le Conseil Municipal y est favorable à l'UNANIMITE.

LE MAIRE : Je voudrais également vous rappeler que l'inauguration officielle du Parc d'Expositions du Chaudron, avec l'ouverture du Salon de la Maison, aura lieu demain après-midi, à 15 heures. Le Salon de la Maison est organisé par la Commune de Saint-Denis, par l'intermédiaire de l'A.D.P.E.. Il serait souhaitable que vous soyez nombreux à assister à cette manifestation. Je vous rappelle que tous les Conseillers Municipaux ont l'entrée gratuite à cette exposition, mais pas les membres de leur famille. On peut admettre gratuitement votre femme ou votre mari, la première fois ; mais, pas par la suite, et pas également à vos amis ou famille vous accompagnant.

Je vais maintenant vous présenter les nouveaux cadres communaux :

- . Monsieur Joël FORT qui est Adjoint Technique, responsable des régies route sous la responsabilité de Monsieur FUTHAZAR. Il remplace Monsieur Michel LOMBARD, parti à la retraite ;
- . Madame Patricia ASSOUNE, Attachée, adjointe de Monsieur GIRAUD au Bureau du Personnel pour les questions juridiques ;
- . Mademoiselle Francine LEGROS qui est Assistante Sociale pour le Personnel Communal.

M. MAHE J. D. : Il m'est arrivé, à l'occasion de deux permanences que j'ai assurées en tant qu'Adjoint représentant le Maire, d'avoir à résoudre des problèmes de pannes d'électricité, soit au gymnase, soit au Kiosque à Musique du Barachois, et de constater alors qu'il n'y avait pas d'électricien de service sur les lieux. Je me demande donc si cette question ne devrait pas être examinée en vue d'y apporter une solution, parce que cela se déroule souvent dans des conditions assez importantes. Ainsi, lorsque cela

.../...

s'est passé au Gymnase, il y avait une représentation de gymnastique et, sans l'intervention et le savoir-faire des Pompiers, la manifestation aurait été annulée. Les Pompiers m'ont bien précisé que, n'étant pas électriciens, ils ont essayé, mais qu'il y avait des risques.

LE MAIRE : Il y a là un problème de fonds. Dans ce sens que, il faut un électricien, un réparateur auto, un infirmier, etc... Mais, faut-il vraiment, tous les samedis soirs, mobiliser tout ce personnel ? Ce genre d'incident peut avoir lieu une fois, sans après cela se renouveler dans l'année. Ainsi, on aura mobilisé quelqu'un pour pas grand chose. La chose a été mise en place, autrefois. Mais, au vu des interventions, on s'est aperçu que ce n'était pas rentable. Alors, je crois que les Pompiers, qui sont un peu les hommes à tout faire de la Mairie, et qui restent disponibles en permanence, 24 heures sur 24, peuvent dans la mesure où leur service normal est assuré- effectivement intervenir.

M. MAHE : Ce que je dois dire, c'est que l'E.D.F. intervient, mais uniquement sur son propre réseau. Aussi, lorsque nous l'appelons pour une panne, et lorsqu'elle constate qu'il ne s'agit pas de son réseau, son technicien repart sans réparer la panne.

LE MAIRE : Peut-être nous faudrait-il passer une convention avec l'E.D.F, pour qu'à l'occasion, elle assure le service de réparation.

M. MAHE : Ca serait payé alors à la vacation.

LE MAIRE : Pourquoi pas ? S'agissant alors de leur service normal, le technicien E.D.F. pourrait le faire.

LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, je vous remercie, et je déclare close cette séance du Conseil Municipal (20 H).

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A. D. LEGROS



M. GERARD